

BUDGET PRIMITIF 2021

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Préfecture du Terr. de Belfort
29 AVR. 2021
Service Courrier

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : www.trevenans.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, est passée de 107 088 € en 2013 à 43 007 € en 2020.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux : 350 684 € attendus en 2021 (315 396 € en 2020)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, nettoyage en forêt communale, locations diverses dont salle communale, droit de chasse et pêche, concession dans le cimetière, redevance d'occupation du domaine public (Orange, SFR) et revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 793 190 € auxquelles s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020 d'un montant de 219 361,34 €. Les recettes totales 2021 s'élèvent donc à 1 012 551,34 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal et mise à disposition d'agents pour le service état civil, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les fournitures du service état civil dû à l'ouverture de l'hôpital nord Franche-Comté (poste conséquent à compter de février 2017), les assurances des biens communaux, les différentes activités et sorties scolaires, les contributions au service périscolaire et école maternelle, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 012 551,34 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 889 454 € (à titre de comparaison 812 408 € en 2020) : l'augmentation des dépenses réelles par rapport à 2020 correspondant à l'augmentation des charges du personnel communal liée au service Etat Civil ainsi qu'aux remboursements des frais de fonctionnement du périscolaire et de l'école maternelle depuis 2018.
- Dépenses écritures d'ordre : virement à la section d'investissement pour un montant de 99 953,34 € et 23 144 € d'amortissement de travaux d'enfouissement des réseaux et de participations à la construction de l'école maternelle de Châtenois-les-Forges.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	256 102,00 €	Atténuation de charges	4 000,00 €
Dépenses de personnel	355 016,00 €	Recettes des services	16 702,00 €
Autres charges de gestion courante	243 966,00 €	Impôts et taxes	558 050,00 €
Dépenses financières (intérêts emprunts)	23 000,00 €	Dotations et participations	197 693,00 €
Atténuation de produits	5 370,00 €	Autres produits de gestion Courante (loyers)	13 270,00 €
Dépenses exceptionnelles frais Inhumation indigents Etat civil	6 000,00 €	Recettes exceptionnelles (part annonceurs agenda communal, indemnité résiliation contrat location copieurs)	3 475,00 €
Total dépenses	889 454,00 €	Total recettes	793 190,00 €
Dépenses (écritures d'ordre amortissements)	23 144,00 €	Recettes (écritures d'ordre)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	99 953,34 €	Excédent N-1 reporté	219 361,34 €
Total général dépenses	1 012 551,34 €	Total général recettes	1 012 551,34 €

C) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont les suivants :

- Le taux de la taxe foncière bâtie est fixé à 9 % pour la part communale à laquelle s'ajoute le taux de référence du Département 2020 pour 16,72 % soit un taux total de 25,72 %.
- Le taux de la taxe foncière non bâtie est fixé à 51,65 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la partie taxe foncière s'élève à 350 684 € sachant que la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie.

D) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 72 041 €.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit N-1 reporté	428 334,25 €	Virement de la section de fonctionnement	99 953,34 €
Remboursement d'emprunts	50 500,00 €	Excédent fonct. capitalisé	300 818,25 €
Acquisition de matériels, outillages, installations	1 294,00 €	FCTVA	12 000,00 €
Etude préliminaire zonage	2 124,00 €	Subvention PLU	1 200,00 €
Remise en état chemin accès Petit étang	2 539,00 €		
Extension réseau électrique	2 573,00 €	Taxe aménagement	10 000,00 €
Travaux salle communale	5 000,00 €	Emprunts	100 000,00 €
		Subvention Grand Belfort Tombe prêtre Oeuvarard	1 782,00 €
Aménagement Grande Rue	6 423,00 €	Subvention aménagement Grande Rue	117 834,00 €
Réhabilitation de la cure	59 400,00 €	Subvention Etat DETR Réhabilitation de la cure	20 000,00 €
Réagencement bureau Etat Civil mairie	1 809,00 €		
Autres aménagements	126 735,34 €	Amortissements (écritures d'ordre entre section)	23 144,00 €
Total général dépenses	686 731,59 €	Total général recettes	686 731,59 €

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Dépenses et recettes de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses	889 454,00 €
- Dépenses d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement	99 953,34 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 012 551,34 €
- Recettes	793 190,00 €
- Recettes d'ordre : excédent 2020 reporté	219 361,34 €
Total Recettes de fonctionnement	1 012 551,34 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2020	6 200,00 €
- Dépenses : nouveaux crédits	252 197,34 €
- Dépenses d'ordre : déficit d'investissement 2020 reporté	428 334,25 €
Total Dépenses d'investissement	686 731,59 €
- Recettes : crédits reportés 2020	133 716,00 €
- Recettes : nouveaux crédits	429 918,25 €
- Recettes d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement	99 953,34 €
Total Recettes d'investissement	686 731,59 €

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2021, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 847 635,64 € soit 662,22 €/habitant (population DGF 2020)

Pour rappel 3 emprunts sont en cours :

- 2005 : Construction salle communale pour 400 000 €/24 ans à partir de 2006 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 194 766,09 €) ;
- 2011 : Aménagement cœur de village pour 400 000 €/25 ans à partir de 2012 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 244 869,55 €) ;
- 2017 : Création périscolaire pour 20 000 €/5 ans à partir de 2018 : CAF prêt à taux zéro (capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 8 000 €) ;
- 2020 : Aménagement de la Grande Rue pour 200 000 €/15 ans à partir de 2021 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 200 000 €) ;
- 2020 : Emprunt à court terme à hauteur de 200 000 € en attendant le versement des subventions accordées pour divers aménagements à venir (capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 200 000 €).

TREVENANS, le 13 avril 2021

Le Maire

Pierre BARLOGIS

